Défenseurdesdroits
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Les droits de l'enfant à l'épreuve des changements climatiques
AOMF – 12 octobre 2023
Eric DELEMAR, Défenseur des enfants, adjoint de la Défenseure des droits.

Que vient changer l'observation générale numéro 26 du CRC ?
Le droit à un environnement sain est-il un droit nouveau ? le CRC a-t-il inventé un nouveau droit alors que la CIDE n'évoque pas de droit à l'environnement,

(Introduction)
Monsieur le Président, cher Marc- André, mesdames messieurs, nous allons fêter dans quelques semaines les 34 ans de la CIDE. La convention qui est venue rappeler au monde que parce que les enfants sont plus vulnérables que les adultes, parce qu'ils n'ont ni droit de vote ni influence politique ou économique, parce que le développement sain des enfants est crucial pour les enfants qu'ils sont aujourd'hui et à travers les adultes qu'ils seront demain, pour l'avenir de toute société, le monde s'est doté en 1989 de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE).
Je vais vous citer un certains nombres de ces droits, sur lesquels je reviendrai dans un second temps en lien direct avec l'analyse qu'il faut faire de l'observation générale du CRC

- Le droit d'être soigné, protégé des maladies, d'avoir une alimentation suffisante et équilibrée
- Le droit d'aller à l'école
- Le droit d'être protégé de la violence, de la maltraitance et de toute forme d'abus et d'exploitation
- Le droit d'être protégé contre toutes les formes de discrimination
- Le droit de ne pas faire la guerre, ni la subir
- Le droit d'avoir un refuge, d'être secouru, et d'avoir des conditions de vie décentes
- Le droit de jouer et d'avoir des loisirs, le jeu est le travail des enfants nous rappelait Françoise DOLTO
- Le droit à la liberté d'information, d'expression et de participation
- Le droit d'aller à l'école

Si je devais résumer la CIDE je le ferai en vous disant qu'elle vient apporter 3 changements de paradigmes :

- Le 1er c'est que grâce à la convention est reconnu pour la 1ère fois que l'enfant devient titulaire de l'ensemble des droits de l'homme dès sa naissance.
- Le 2ème tient dans la nature même de l'article 3 : l'ISE « Petit être humain, ne veut pas dire petits droits ». Bien au contraire, les enfants ont **des besoins spécifiques** à leur âge et l'enfant dépend éminemment des adultes qui l'entourent. C'est la raison pour laquelle l'intérêt supérieur de l'enfant prévaut à tous les autres intérêts.

  C'est d'ailleurs sans doute dans cet apparent paradoxe à savoir la vulnérabilité de l'enfant, exigeant une protection *immédiate* par l'adulte, et la reconnaissance que l'enfant dispose d'une formidable capacité d'apprendre, d'engranger de l'information, d'éveil et de curiosité, qu'il faut comprendre cette notion d'intérêt supérieur. Ne pas oublier que la CIDE est à la fois protectrice et émancipatrice.

  Par conséquent la responsabilité des adultes qui l'entourent est double : protéger et éduquer. Il s'agit pour eux d'apporter les soins sans lesquels l'enfant ne peut ni grandir, ni apprendre, ni s'épanouir car les droits des enfants sont interdépendants de leurs besoins fondamentaux. En terme de droit l'iSE se caractérise par l'interdépendance » et par indissociabilité des droits de l'enfant, dans une approche » globale. On comprendra parfaitement que le droit à l'éducation ne peut être complétement réalisé si par exemple le ou les enfants concernés se trouvent dans une situation de pauvreté, ou rencontrent des difficultés de santé.

- Le 3ème changement de paradigme que vient apporter la CIDE tient dans son article 12, le droit pour l'enfant d'être entendu dans toutes les procédures qui le concernent et de pouvoir donner son avis sur tous les sujets qui le concernent.
  Si nous savons bien que si nous devions attendre que l'enfant sache parler pour lui parler et bien il ne parlerait jamais... Mais il semble que lorsque les enfants grandissent, beaucoup d'adultes ne voient pas l'intérêt de leur donner la parole, que cela prend d'ailleurs trop de temps, que les adultes n'ont pas, alors qu'au contraire il faut les considérer comme des interlocuteurs dignes, dignes d'être entendu, ce qui ne veut pas dire d'être systématiquement approuvé, mais des interlocuteurs à qui on doit donner le courage et les moyens de prendre la parole
  La privation de ce droit est d'autant plus inquiétante que la vulnérabilité de l'enfant qui la subit est grande Je dirai que les enfants restent encore trop souvent considérés comme des « objets » de prise en charge, plutôt que des « sujets de prise en compte », et leur participation ou leur consultation lors de l'élaboration de projets les concernant n'est que trop rarement perçue comme un préalable nécessaire, et non accessoire.
  N'attendons pas que les enfants soient victimes ou qu'ils passent à l'acte pour enfin se sentir obliger de les écouter. (ex du Harcèlement scolaire)

> Et pour cela il faut que cette écoute, cette participation soit préventive, inclusive, intégrée aux modèles éducatifs, aux programmes et pratiques scolaires et sociales. Cela implique clairement un changement de culture, un changement de paradigme

(1ere partie : analyse de l'observation n°26 du CRC)

Les enfants ont le droit à un environnement propre, sain et durable, c'est ce que le comité des droits de l'enfant à travers la voie de sa présidente Ann SKELTON, vient nous dire dans le cadre de son Observation générale n°26 , du 22 aout 2023.

D'une part la dégradation de l'environnement, nuit à la jouissance des droits, et d'autre par les pays ont par conséquent l'obligation de lutter contre les problèmes tels que la pollution et le changement climatique, et doivent prendre toutes mesures pour y remédier.

On dispose des connaissances scientifiques suffisantes : il y a bien un effet de l'activité humaine sur l'environnement et sur les droits qui en découlent. La responsabilité de l'homme sur ces phénomènes est scientifiquement établie et on connait désormais les conséquences et les actions à réaliser pour prévenir ces conséquences. (Cf. données scientifiques, GIEC etc.)

- Depuis près de 3 ans l'Ethiopie, l'Erythrée, la Somalie, Djibouti, le Kenya et le Soudan subissent leur pire sécheresse depuis quarante ans.
- Des inondations touchent l'Espagne, l'Algérie, la Grèce et la Turquie
- Les ¾ du territoire Chilien est impacté par la sécheresse
- Sécheresses et inondations sont également liées, les sols secs n'absorbent plus l'eau et forme des torrents meurtriers
- Notre sidération face à ces millions d'hectares ravagés par les incendies au CANADA, et ceux en Grèce
- Et la liste est longue…

Le Comité fait donc un lien de causalité entre les crises environnementales planétaire d'une gravité sans précédent, et leurs conséquences sur les droits de l'enfant.
A travers l'effondrement de la biodiversité, de la pollution de l'air, des mers, des sols, de l'eau, les pénuries d'eau, ou encore la désertification. Le CRC pointe le manque d'engagement des états à légiférer et à mettre en œuvre des solutions pourtant connues.

L'observation générale n°26 vise donc à démontrer le lien entre la CIDE, qui protège les enfants, la défense de l'environnement et la lutte contre le changement climatique.
Le CRC nous rappelle que les enfants eux-mêmes se sont mobilisés au niveau mondial, on connaît le visage et le nom de leaders mineurs mondialement connus, notamment

Greta Thunberg. Ils ont fait plus pour le climat que des ONG aux moyens considérables. Cela doit nous interroger les adultes, les états, et les entreprises privées.
Le droit à un environnement sain est désormais reconnu par le Conseil des Droits de l'Homme, l'Assemblée Générale, et le CRC dans les constitutions d'au moins 160 Etats.

L'observation n°26 trouve sa source dans de nombreux articles de la CIDE,
Alors une des critiques faites par certains états aux CRC a été de dire : « vous avez inventé un nouveau droit ». Réponse : non répond le comité, il figure déjà de manière implicite et explicite dans la CIDE à travers l'ensemble des droits protégés par le texte.

196 pays ont ratifié la CIDE. Le Comité des droits de l'enfant est en charge de surveiller la mise en œuvre de la CIDE au niveau international, via l'examen des rapports des états parties et élabore des recommandations,
Le Comité a clairement dit que le changement climatique, la pollution, les effets de ces phénomènes ont des conséquences directes et indirectes sur tous les enfants, au-delà de toute frontière et pas juste sur le territoire d'un Etat. La responsabilité est donc partagée entre les états.

En rédigeant cette observation. Le comité est donc tout à fait dans son rôle et ses missions

Les principaux droits affectés :

L'un des 4 grands principes mis en avant par la CIDE est le droit de vivre, survivre et se développer

Les conditions de vie qui deviennent de plus en plus difficiles mettent en péril le développement des enfants, absences de ressources, alimentation, et accès à l'eau potable.

On pense bien entendu à
- l'article 24 **droit à la santé** : dégradation des défenses de l'organisme aux infections notamment des jeunes enfants, allergie, effets des pesticides sur le développement des enfants, maladie cancer pédiatrique…

- **Le droit d'être protégé contre toute les formes de discrimination**. Enfants autochtones, minoritaires, régions plus affectées (iles pacifiques, Alaska : voient déjà leur quotidien changer). Les pays au bord de la mer dont le niveau monte, phénomènes climatiques important, tempête, cyclone, incendies, accentuée par des vulnérabilités résultant de la situation économique. Car les pays riches s'en sortent mieux.

- article 19 droit d'être protégé contre toutes formes de violences : effondrement social, pauvreté, inégalité éco et sociale, conflits armés, émigrations déplacement de population, des enfants ;

- art 12 droit d'être entendu : les enfants veulent faire entendre leur voix, veulent exprimer leur point de vue, droit d'association, grève, manif pour le climat, éco anxiété ;

- droit à l'information : souvent mis à mal, pollution créée par des entreprises, besoin accès aux documents pour agir sur ces questions. Besoin de rendre accessibles aux enfants ces informations ;

- droit au niveau de vie décent :
    - Précarité ou absence de logement, déplacement de population
    -déchets, circulation, bruits excessifs : à prendre en compte pour déterminer effets sur droits des enfants ;

- droit à l'éducation article 28 : les cyclones qui détruisent les écoles, école fermée pour pénurie d'eau…

Le Comité est allé encore plus loin en évoquant les générations futures. La CIDE protège les droits des enfants nés et vivants actuellement. Mais tous les effets de la pollution et du changement climatique vont affecter plusieurs générations : on parle alors de notion d'équité générationnelle et de générations futures

Le CRC demande aux états :
1 - de réaliser de nombreuses actions de prévention, de réparation, comme :
- améliorer la qualité de l'air,
- offrir une eau salubre en quantité suffisante,
- limiter au maximum l'agriculture et la pêche intensive qui détruisent une partie du vivant, de même pour la pêche,
- réduire l'utilisation du charbon, pétrole, gaz naturel, prévenir la pollution marine.

- de réaliser des études d'impact nécessaires, au niveau des politiques et leurs conséquences sur les droits de l'enfant.

2- Favoriser l'Accès à la justice et aux voies de recours : car les changements climatiques, ont des conséquences sur les droits passés (droit à la réparation) ex :
- Une entreprise a pollué le sol et les conséquences persisteront dans le temps.
- Dans le cadre de conflits armés comme en Ukraine, Israël = les bombes, au-delà des dégâts humains, causeront des dégâts sur environnement à long terme, pollution des rivières, impact sur la biodiversité.

- Les Etats doivent réparer. Il faut développer des mécanismes pour obtenir cette réparation, adaptés aux enfants, compréhensibles. D'un pays à l'autre, les jeunes devraient pouvoir saisir la justice d'un autre pays car le changement climatique n'a pas de frontière. Idée de pouvoir réaliser des plaintes collectives. Le comité est prudent sur l'évaluation des recours contentieux, il ne doit pas être un obstacle à la justice. Les enfants doivent avoir accès à une justice effective, rapide, facile au niveau national.

3- Une meilleure coopération internationale : un seul Etat face à des multinationales aura du mal à réagir, d'autant plus pour les pays les plus pauvres ; déjà victimes des effets du changement climatique, d'autres devraient faire preuve de plus grande solidarité.

Outre la réparation, il faut prévenir les atteintes immédiates et graves, arrêter de donner des permis d'exploitation aux entreprises sans avoir vérifié les effets de son activité sur l'environnement et sur les droits de l'enfant ex : effets de l'aviation privée sur droits de l'enfant.

Cette observation générale n°26 va permettre à nos institutions d'interpeler nos politiques, de faire adopter les législations qui contraignent les Etats à faire des études d'impacts, à offrir des réparations, et réaliser des actions en justice. Une version compréhensible pour les enfants est accessible sur le site du Comité.

(2ème partie, consultation des enfants)
Quels sont les enjeux pour les droits des enfants ?
Référence parlons jeunes ENOC (19 pays) :
« Nous les enfants ont grandi dans un monde de crise successive, on nous dit que tout comme la planète nous sommes l'avenir de l'humanité, mais force est de constater que ni nous, ni la planète sommes entendues à la hauteur des dégradations. L'enfance a besoin d'espoir, de perspectives, c'est tout cela l'éducation »

- Les enfants doivent pouvoir avoir accès à des infos fiables pas seulement dans les médias, même si eux même auraient une responsabilité d'évoquer ce sujet plus régulièrement. Besoin de recevoir une information physique éventuellement dans les boîtes aux lettres. Enseignement/éducation aux médias : indispensable pour distinguer le vrai du faux et développer la pensée critique. Besoin d'une transparence de la politique, du processus décisionnel et des statistiques afin que les enfants puissent identifier l'atteinte et l'accès au recours.
- Ce sujet est la 1ère préoccupation des jeunes et des ados avec une vraie incidence sur l'ensemble des droits, et un désir actif de participation. Ils évoquent également l'augmentation chez certains ados des difficultés liées

à leur santé mentale. L'éco anxiété qui est autant due à l'incapacité des adultes à aborder ces sujets collectivement avec les ados, témoignant de l'absence de considération du vivant. Ils revendiquent une vraie participation, et que l'on arrête de leur parler de « crise climatique » alors que ce n'est pas une crise, nous ne retrouverons pas la situation d'avant, les 4-5 degrés d'augmentation de la température, nous les récupérerons pas. Des générations d'enfant vont devoir faire des efforts sans en voir les bénéfices. Les ados ne veulent pas uniquement être consultés sur les actions quotidiennes nécessaires comme le tri sélectif, sac jaune, sac vert… en leur disant vous avez les clés, vous êtes l'avenir de la société, mais ils veulent pouvoir également échanger sur les enjeux mondiaux, et la responsabilité politique. Ils veulent s'engager, il faut donc les éclairer pour qu'ils participent, qu'ils soient intégrés, qu'ils bénéficient d'espaces dédiés avec des décideurs politiques comme une assemblée nationale des jeunes qui pourraient faire des propositions.

- Les ados font donc bien les liens entre les différentes crises (réchauffement climatique, crise sanitaire, déplacement de population, enjeux du vivre ensemble, services publics de la santé et de l'éducation). Les jeunes nous disent que la pandémie de coronavirus devrait conduire à une meilleure compréhension des liens qui nous unissent à l'échelle mondiale. Des systèmes de santé bien dotés en ressources sont essentiels pour nous protéger des menaces pour la sécurité sanitaire, y compris le changement climatique. Le soutien à la relance de l'économie après la pandémie devrait promouvoir la santé, l'équité et la protection de l'environnement.
- Ils ont bien compris que de nombreux pays dans le monde sont impactés de manière différente et que les plus riches vont s'en sortir, ces phénomènes vont accentuer les discriminations (riches/pauvres), entre pays mais également au sein même des pays, certains lieux seront plus difficiles à protéger que d'autres. Il y aura de plus en plus de migrations environnementales et climatiques, le risque étant de voir les Etats s'opposer à leur accueil et manquer de solidarité.

En conclusion,

Le comité a reçu une plainte collective de 15 enfants qui se plaignaient de l'inaction de 5 Etats qui avaient pourtant ratifié la CIDE. Le Comité s'est penché sur des questions complexes, sur les effets de ces phénomènes sur les droits de l'enfant, la responsabilité des Etat, du secteur privé, des conséquences de la pollution, des particules fines et sur la santé et les autres droits concrets des enfants et le lien de causalité.
Mais il ne s'agit pas d'un combat entre enfants et adultes, mais bien d'une mobilisation et d'une lutte commune, sinon les actions ne seront pas productives.

Hier nous avons échangé sur les restrictions de droits en période de crise sanitaire. Nous observons déjà des atteintes aux droits dues aux conséquences du réchauffement climatique, notamment sur les pays du sud, et sur les populations les plus vulnérables. Nous voyons le refus de certains pays notamment l'Europe à considérer des réfugiés comme des réfugiés climatiques, et non uniquement comme réfugiés économiques…

Mesdames messieurs le médiatrices et médiateurs, défenseurs des droits, défenseurs des enfants, nous serons sans nul doute demain également confrontés à cette même question : « Comment faire en sorte que les solutions pour lutter contre les conséquences des bouleversements climatiques dans l'accès aux droits, s'opèrent dans le respect de l'Etat de droit, dans le respect des libertés individuelles »